



Ciblage des professionnels du droit par le gouvernement des États-Unis

Communiqué commun, 18 mars 2025

Les organisations signataires sont consternées par les récentes actions du gouvernement américain visant les professionnels du droit, tant au niveau international que national, qui violent les textes internationaux relatifs aux droits humains et sapent l'État de droit.

Le 6 février 2025, le président américain a signé un décret imposant des sanctions au personnel de la Cour pénale internationale (CPI) et aux membres de leur famille immédiate.

La Cour pénale internationale (CPI) est un tribunal international permanent et indépendant créé par le Statut de Rome en 2002 à La Haye, aux Pays-Bas, afin de poursuivre les individus pour les infractions les plus graves d'intérêt international, notamment les crimes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime d'agression. La CPI est une juridiction de dernier recours, qui n'intervient que lorsque les tribunaux nationaux ne veulent pas ou ne peuvent pas poursuivre les criminels présumés. La CPI vise à faire en sorte que les auteurs des crimes les plus graves répondent de leurs actes, à promouvoir la justice et à décourager de futures atrocités, contribuant ainsi à la paix et à la stabilité mondiales. Elle compte actuellement 125 pays membres.

Le décret stipule que des « conséquences tangibles et significatives » seront imposées aux fonctionnaires de la CPI, ce qui pourrait inclure le blocage de biens et d'actifs, ainsi que la suspension du droit d'entrée sur le territoire des États-Unis des fonctionnaires, employés et agents de la CPI, ainsi que des membres de leur famille proche. Les mesures prises par les États-Unis à l'encontre du personnel de la CPI pour avoir exercé ses responsabilités professionnelles constituent une violation du droit international en matière de droits

humains et des garanties contre l'ingérence dans la profession juridique. Les sanctions ont également un effet dissuasif et menacent de compromettre l'accès à la justice des victimes des crimes les plus graves au regard du droit international.

Dans une [déclaration](#) publiée le 10 février 2025, des experts indépendants des Nations unies en matière de droits de l'homme ont fait remarquer que « l'imposition de sanctions au personnel des tribunaux pour avoir exercé leurs responsabilités professionnelles constitue une violation flagrante des droits de l'homme et porte atteinte aux principes de l'indépendance judiciaire et de l'État de droit ». Les experts de l'ONU considèrent que « les sanctions américaines contre la CPI semblent constituer des atteintes à l'administration de la justice au sens de l'article 70 du Statut de Rome. L'article 70 punit les efforts visant à entraver ou à intimider un fonctionnaire de la Cour ou à exercer des représailles contre un fonctionnaire de la Cour en raison des fonctions exercées par ce dernier ».

Les États parties au Statut de Rome ont publiquement affirmé leur soutien continu à la CPI dans une [déclaration](#) interrégionale, que nos organisations soutiennent.

En outre, nos organisations sont gravement préoccupées par les actions qui interfèrent avec l'indépendance de la profession juridique au niveau national.

Le 10 février 2025, le procureur général adjoint par intérim a publié une note demandant aux procureurs fédéraux d'abandonner l'affaire de corruption qui les opposait au maire de la ville de New York, Eric Adams. Pour protester contre cette instruction, six procureurs ont démissionné à ce jour. Dans sa [lettre de démission](#) adressée au procureur général des États-Unis, Danielle Sassoon, alors procureur intérimaire du district sud de New York, a déclaré qu'il n'y avait aucune justification juridique au classement de l'affaire et a noté que l'instruction « soulève de sérieuses préoccupations qui rendent le classement envisagé incompatible avec ma capacité et mon devoir de poursuivre les crimes fédéraux sans crainte ni faveur et d'avancer des arguments de bonne foi devant les tribunaux ».

En outre, le 25 février 2025, un décret a été signé pour révoquer les habilitations de sécurité détenues par les employés d'un éminent cabinet d'avocats de Washington, D.C., parce qu'il avait fourni des services bénévoles à l'ancien conseiller spécial Jack Smith, qui avait supervisé les enquêtes pénales fédérales sur les événements du 6 janvier 2021 et la dissimulation présumée de documents classifiés, affaires qui ont depuis été classées.

Un décret similaire a été signé le 6 mars 2025, mettant fin aux habilitations de sécurité et restreignant l'accès aux bâtiments fédéraux d'un autre cabinet d'avocats de renom, qui représente des clients dans des affaires contestant les mesures prises par l'administration en matière de droits des transgenres.

Le 3 mars 2025, l'American Bar Association (ABA) a publié une [déclaration](#) détaillant l'environnement hostile inquiétant qui existe actuellement pour les professionnels du droit dans le pays, qui a donné lieu à des attaques personnelles, des intimidations, des licenciements et des rétrogradations pour les avocats du ministère de la justice et les assistants du procureur des États-Unis simplement parce qu'ils font leur travail.

L'ABA a également été attaquée. Le 14 février 2025, la Commission fédérale du commerce (FTC) a publié une note attaquant l'ABA. Fondée en 1878, l'ABA est la plus grande association professionnelle bénévole au monde. Elle est non partisane et s'engage à faire progresser l'État de droit aux États-Unis et dans le monde. La rhétorique hostile de la FTC et les accusations de partialité politique à l'encontre de l'ABA sont une preuve

supplémentaire d'un effort concerté visant à saper l'indépendance de la profession juridique et de ceux qui la protègent.

Conformément au principe 16 des principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau (principes de base des Nations unies), les avocats doivent être en mesure d'exercer toutes leurs fonctions professionnelles sans intimidation, entrave, harcèlement ou ingérence indue ; ils ne doivent pas faire l'objet, ni être menacés, de poursuites ou de sanctions administratives, économiques ou autres pour toute action entreprise conformément aux obligations, normes et règles déontologiques reconnues de leur profession.

En outre, conformément au principe 18 des principes de base des Nations unies, les avocats ne doivent pas être identifiés à leurs clients ou aux causes de leurs clients dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Les actions décrites ci-dessus, en ce qui concerne les juristes de la CPI et ceux qui travaillent au niveau national, témoignent d'un mépris pour l'indépendance de la profession juridique et violent des normes internationales établies de longue date pour garantir que les juristes puissent mener à bien leur travail essentiel sans interférence. Les avocats doivent pouvoir représenter leurs clients sans crainte de représailles et ne doivent pas être sanctionnés en raison de l'identité de leurs clients. L'indépendance de la profession juridique est fondamentale pour garantir le respect des droits de l'homme et constitue un élément essentiel de l'État de droit.

En conséquence, les organisations signataires demandent instamment au gouvernement étasunien de :

- Annuler le décret imposant des sanctions au personnel de la CPI et à leur famille immédiate ;
- Mettre fin immédiatement à tous les actes d'intimidation, d'entrave ou de harcèlement à l'encontre des professionnels du droit, ainsi qu'à toute interférence inappropriée avec leur travail ;
- Veiller au respect des principes fondamentaux inscrits dans les Principes de base relatifs au rôle du barreau des Nations unies, qui protègent les professionnels du droit et leur permettent de s'acquitter de leurs tâches professionnelles sans ingérence indue.

SIGNATAIRES :

Law Society of England and Wales

Law Society of Northern Ireland

The Bar Council of Northern Ireland

Faculty of Advocates

Bundesrechtsanwaltskammer / The German Federal Bar

Deutscher Anwaltverein / German Bar Association

Law Council of Australia

Ordre des Avocats de Paris / Paris Bar

Unione delle Camere Penali Italiane / Union of the Italian Criminal Chambers (UCPI)

LAWASIA

Commonwealth Lawyers Association (CLA)

European Criminal Bar Association (ECBA)

Fédération des Barreaux des d'Europe (FBE)

Institute for the Rule of Law of the Union Internationale des Avocats (UIA-IROL)

International Bar Association's Human Rights Institute (IBAHRI)

International Observatory for Lawyers in Danger (OIAD)

Lawyers for Lawyers

Lawyers' Rights Watch Canada